

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011

Séance du 9 novembre 2011

L'an deux mille onze, et le neuf du mois de novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. ACQUIER. LUGOU. GARRABET. COQUET. MOUREAUX. DEJEAN. BOUBE. DE FERRAN. DELMAS. MURER. AMBROZIO. DE BILLERBECK. RIBES. LACANAU. ESCUDIER. VAUGELADE. PIERALLI (à partir de la délibération 2011-80). STRAGIER. MONIER. DELBREIL. BALMARY. BARROSO. DULME.

Excusés : VELLA pouvoir à GARRABET  
HONTANS pouvoir à CHAMPAGNAC  
FORT pouvoir à COQUET

Date de la convocation :  
2 novembre 2011

Absent : PAGES  
Secrétaire : ACQUIER

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Mme Stragier demande s'il est possible d'attendre M. Pieralli cinq minutes.  
Mme Champagnac : non, je regrette, il prendra la séance à son arrivée.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2011**

Mme le Maire interroge l'assemblée sur le contenu du procès verbal de la séance du 5 octobre 2011.  
Mme Barroso : concernant l'association des archers (2011-73) ma demande portait aussi sur la mise en sécurité des terrains mais cela n'apparaît pas dans le compte rendu.  
Mme Stragier : l'entreprise devait passer sur le site.  
M Garrabet : elle est actuellement surchargée et par conséquent nous l'attendons.  
Mme Champagnac : je vous signale que la rédaction d'un procès verbal de cette épaisseur a demandé cinq heures de travail. Regardez ce qui se fait ailleurs, nous aurons bientôt des bouquins. Je prend à témoins les Frontonnais du temps nécessaire à la rédaction de ces 24 pages.  
Mme Stragier : justement c'est mieux rédigé qu'ailleurs et plus complet.  
M Balmory : c'est utile.  
Mme Champagnac : si vous trouvez que c'est bien, alors je félicite ceux qui l'ont écrit et relu.

Le procès verbal est approuvé après adjonction de la remarque de Mme Barroso concernant les archers.

#### **MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant les conventions de mise à disposition des services du SIV 2011-96. Accepté par l'assemblée.

#### **RESEAUX**

##### **2011 – 78 – Rénovation de l'éclairage public parking Garrigues – 1 BR 614 n°212889**

##### Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Depuis le réseau d'éclairage public aérien existant, construction d'un réseau sur façade de 57 mètres de longueur en conducteur torsadé alu 2x16 mm<sup>2</sup>.

- Fourniture et pose sur façade de 2 projecteurs équipés d'une source 45 Watts Cosmowhite, de 3 projecteurs équipés d'une source 60 Watts Cosmowhite, et de 3 projecteurs équipés d'une source 90 Watts Cosmowhite.

- Dépose des 3 appareils d'éclairage public n° 193, 194 et 2292 vétustes.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 046€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 620€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 620 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal 2011.

**Résultat du vote :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **2011 – 79 – extension de l'éclairage public en divers secteurs – 1 BR 593**

### Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

#### Chemin de Capdeville :

- Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public de type routier équipés de sources SHP 100 Watts sur PBA existants.

#### Lieu-dit "Boujac" :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type routier équipé de source SHP 100 Watts sur PBA existant.

#### Impasse de Carretou :

- Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public de type routier équipés de sources SHP 100 Watts sur PBA existants dans le Hameau.

- Fourniture et pose d'une commande EP simplifiée (cellule isolée).

- Construction d'un réseau aérien d'éclairage public d'une longueur de 37 mètres en câble 2x16<sup>2</sup> alu.

#### Chemin de Caillol :

- Fourniture et pose de 5 appareils d'éclairage public de type routier équipés de sources SHP 100 Watts sur PBA existants.

- Construction d'un réseau aérien d'éclairage public d'une longueur de 95 mètres en câble 2x16<sup>2</sup> alu.

#### Square Gauzi :

- Déplacement des candélabres d'éclairage public n°2655 et n°2656, à basculer de l'autre côté de la clôture.

Le coût total de ce projet est estimé à 10 052€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 911€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 911€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2012.

**Résultat du vote :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **2011 – 80 – assainissement programme 2011 – demande d'attribution de subvention**

*21 h - Arrivée de M. Pieralli qui s'excuse de son retard.*

Madame le Maire informe l'Assemblée d'une inscription de 68 000 € H.T. au profit de la collectivité sur le programme assainissement 2011 pour l'extension du réseau eaux usées depuis le regard en attente au lieu dit Buguet Sud jusqu'à la route de Toulouse.

Cette inscription permettra de réaliser les travaux suivants :

▲ Extension du réseau d'assainissement des eaux usées

Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

• montant travaux

334 909,66 €

Le plan de financement serait établi ainsi qu'il suit :

• Subvention départementale

(30 % du montant des travaux sur 68 000 €)	20 400.00 €
• Part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	<u>314 509,66 €</u>
	TOTAL H.T. 334 909,66 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté, le Conseil Général abondera l'aide précitée par une subvention complémentaire servie en annuités au taux maximum de 18 % et modulable afin que le cumul des aides n'excède pas 80 % de la dépense.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Madame le Maire ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 20 400 €.
- sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière complémentaire,
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

**ZONE ARTISANALE**

**2011 – 81 - prix de vente dans la zone artisanale de la Dourdenne**

Le Conseil municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> dans la zone artisanale de la Dourdenne à 22 € HT. Depuis, la commission développement économique s'est penchée sur ce dossier et a admis que l'offre pouvait ne pas correspondre à certaines demandes. Elle propose donc de redécouper certains lots en fonction de la demande et d'abaisser le prix de vente du mètre carré sur la zone à 19 € HT/m<sup>2</sup>.

M Pieralli : le prix passe donc à 19 €. Nous n'y sommes pas opposés car nous en avons parlé en commission mais il avait été décidé que le tarif serait revu dans la mesure où certains lots pouvaient être découpés.

Mme Champagnac : lors de la dernière commission qui s'est réunie l'autre jour, les membres ont considéré qu'un découpage à la demande reviendra moins cher que de prendre un lot et de le découper sans connaître sa destination.

M Pieralli : il ne s'agissait pas d'une commission mais d'une réunion de la majorité car vous n'avez pas voulu m'attendre.

Mme Champagnac : une convocation a été adressée dans les délais.

M Pieralli : je vous avais proposé des horaires de disponibilité.

Mme Champagnac : votre demande n'était pas recevable, il y a 7 ou 9 personnes en commissions et qui ont toutes des contraintes.

M Pieralli : fixe-t-on un seuil minima pour le découpage ou sera t-il réalisé à la demande.

M Fardou : à un moment donné, en-dessous de 1000 m<sup>2</sup> ce ne sont plus des terrains de zone artisanale. Nous avons déjà des lots qui varient de 1250 à 4000 m<sup>2</sup>.

M Pieralli : aujourd'hui on est suspendu à une non occupation de la zone. Il faut rendre notre offre plus compétitive.

Mme Champagnac : ou la mettre à 7 € du m<sup>2</sup> comme ailleurs. A 22 € les frais sont certes couverts mais c'est assez peu concurrentiel. 19 € semble un prix plus raisonnable.

Mme Stragier : si une entreprise demande 500 m<sup>2</sup> ?

Mme Champagnac : on ergote, la commission développement économique examinera la demande et jugera si elle est recevable. Ce n'est pas la peine d'avoir une commission si l'on doit trancher cela en conseil municipal. A la demande cela veut dire selon les besoins. Si nous avons une demande de terrain plus petit, on l'examinera.

M Pieralli : cela fait trois fois que l'on en parle mais on n'a jamais eu de réponse claire.

Mme Champagnac : excusez moi mais je n'ai pas l'habitude de ne pas parler clair ! "à la demande", c'est clair. Nous passons au vote.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés que rencontre la commune dans la commercialisation des lots de la zone artisanale de la Dourdenne. Elle propose, après avis de la commission développement économique de modifier le prix au m<sup>2</sup> et de le fixer à 19 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ▲ fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain à la zone industrielle de la Dourdenne à 19 € HT,
- ▲ donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les compromis de vente et les actes de vente des 7 lots de cette zone au tarif ci-dessus.
- ▲ dit qu'il sera rendu compte de chaque transaction au conseil municipal suivant.

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 21 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 7(FEPD) --contre : 0

## INSTALLATION CLASSEE

### 2011 – 82 - avis sur projet de création d'une gravière à Verdun sur garonne

Par un arrêté du 30 août 2011, le Préfet du Tarn et Garonne a ouvert une enquête publique sur la commune de Verdun sur Garonne suite à la demande déposée par le directeur de la SAS Les Gravières Garonnais en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière située sur la commune de Verdun. L'enquête s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2011.

Le projet vise l'exploitation d'une gravière de 92,7 hectares sur une période de 15 ans avec extraction minimale de 600 000 tonnes de sables et graviers. Ce projet se situe dans une zone du PLU de Verdun qui autorise les gravières, il a pour objet de pérenniser l'activité de la société Les gravières garonnais, il permettra la création de 3 à 4 emplois et alimentera les sites d'Ondes et de Castelnau d'Estretfonds situés à 10 et 11 Km à raison de 64 à 96 rotations par jour. Au terme de l'extraction, on trouvera 3 plans d'eau qui pourront évoluer vers des activités de détente gérées par la commune de Verdun.

Une partie de la commune de Fronton se situe à moins de 3 Km de l'exploitation, un avis doit être rendu dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête soit le 12 novembre 2011 au plus tard.

Le dossier d'enquête est disponible en Mairie.

Les commissions urbanisme et développement durable ont entendu les arguments de l'association Agir Garonne le 18 octobre 2011.

M Pieralli : ce vote rejoint notre avis sur la question depuis le début.

Mme Champagnac : mais on s'en moque. Il y a eu une réunion de commission et ces messieurs qui sont là ce soir ont été entendus pendant 45 minutes. La commission s'est ensuite prononcée.

M Pieralli : nous apprécions ce vote. Ce projet rejoint notre avis sur la question depuis le début, et nous sommes satisfaits que la présentation qui a été faite par l'association Agir Garonne ait pu convaincre les derniers indécis.

#### Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil le dossier d'enquête publique relatif à une demande d'exploiter une carrière sur la commune de Verdun Sur Garonne. Une partie de la Commune de Fronton se trouvant à moins de trois kilomètres du site envisagé doit rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier au regard de la situation géographique, des biens et des personnes concernées par le projet, des nuisances possibles de cette installation : modification de l'écosystème, pollution atmosphérique et sonore, risques accrus d'inondation en cas de crue de la Garonne (présence de merlons), contrainte et gêne quotidienne pour les riverains, proximité de l'école maternelle de Dieupentale dans le périmètre immédiat de l'une des zones d'extraction, formule un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière aux lieux dits "Tanéria – Juillias - Pissou" sur la commune de Verdun sur Garonne.

#### Résultat du vote :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## URBANISME

### 2011 – 83 – approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier complet de la modification n°1 du P.L.U. De Fronton a été tenu à la disposition des élus en mairie. Les élus ont reçu par mail la synthèse de l'enquête.

Rappel : le 17 mars 2011, Mme le Maire a décidé d'engager la première modification du P.L.U. Avec le concours du cabinet Adret Environnement, les différents points de cette modification ont été abordés : règlement parties graphique et écrite, liste des emplacements réservés, PADD et orientations d'aménagement de la zone 1AUa.

Le 3 mai 2011, le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur. Un arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification a été pris le 26 mai 2011. L'enquête s'est déroulée du 20 juin 2011 au 21 juillet 2011.

La publicité de cette enquête a été faite dans la presse conformément au Code de l'urbanisme mais aussi par affichage sur la commune, information sur le site Internet et dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer.

Les personnes publiques associées ont reçu un dossier du projet de modification et certaines d'entre elles ont émis des observations. Le registre d'enquête retrace 31 demandes de particuliers, 1 demande de la commune, 2 courriers reçus dans les délais et un courrier reçu hors délai.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et conclut : Au terme d'une enquête riche en cas de figures diversifiés, ce qui domine et qui a été souligné précédemment, c'est la sérieuse préparation municipale de la

première modification du P.L.U., dans le cadre de son projet d'urbanisation de la zone 1AUa. En conséquence, au terme de la présente enquête publique, le C.E. émet un avis favorable".

M Pierrali donne lecture du texte suivant : "concernant la zone 1AUa, il est à noter que:

Certes le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Certes, suite aux remarques de « l'unité territoriale du Nord », l'orientation d'aménagement a été modifiée afin de préciser que :

« Tout projet devra être compatible avec l'orientation d'aménagement ».

Cependant, comme nous l'avions déjà souligné au précédent Conseil Municipal, nous continuons de penser que nous aurions pu être plus précis au niveau des règles à imposer à tout projet.

Toujours sur cette même zone, nous regrettons le choix de la construction d'une voie d'accès, dont le commissaire enquêteur indique que le tracé ne répond pas au meilleur choix de circulation pour cette future zone d'habitation densifiée,

et

Qui plus est, pénalise grandement une famille en découpant sa propriété.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, nous vous demandons :

« la Révision du PLU pour annuler les incohérences de ce PLU réalisé en 2006 qui privent certains de nos concitoyens de l'usage de leur plein droit de propriété.

Il nous apparaît illogique et préjudiciable de voir quelques administrés propriétaires de terrains constructibles, voir ces mêmes terrains devenir inconstructible ; sauf au motif de dangerosité ou dans l'intérêt général, mais jamais de manière autoritaire.

En conséquence, nous ne pouvons cautionner cette modification et le groupe Fepd s'abstiendra sur le vote du PLU"

Mme Champagnac : j'espère que vous assumerez vos incohérences car vous avez voté le SCOT et vous devez donc vous justifier de ces choix devant les Frontonnais.

M Balmay : quelles incohérences ?

Mme Champagnac : relisez le SCOT, vous pourrez difficilement soutenir les positions annoncées ce soir au moment de réviser le P.L.U., pour le mettre en conformité avec le SCOT.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu la délibération du 20 décembre 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la notification du projet de modification en date du 26 avril 2011 au Préfet, aux Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, de la communauté de communes de Villemur, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, des Métiers, de la communauté de communes Terroir, du SMEA 31, du Syndicat des Eaux de Grisolles, de Tisséo SMTC, du SCOT, du syndicat à la carte du canton de Fronton, du SIAH du PAR, de l'INAO, du Syndicat des Vins de Fronton, de l'Interprofession des vins du Sud Ouest, du SDEHG, du Syndicat des Eaux de Saint Jory, du SM DECOSET, du SIVOM des OM de Fronton, aux Maires des communes de Villaudric, Bouloc, Villemur sur Tarn, Saint-Rustice, Castelnau d'Estretfonds, Nohic, Grisolles, Canals, Labastide Saint-Pierre, Orgueil, Fabas, Pompignan, Campsas,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2011 mettant le projet de modification du P.L.U. À l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à la première modification du PLU.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré,

- ♣ décide d'approuver la modification n° 1 du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente.
- ♣ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.
- ♣ le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ♣ la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 21 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 7 (FepD) --contre : 0

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2011 – 84 - vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Les communes adhèrent au Centre National de la Fonction Publique et s'acquittent d'une cotisation représentant depuis 1987, 1 % de la masse salariale. Suite à un examen de la cour des comptes sur 2044 – 2008 qui avait constaté un excédent important, le Parlement a décidé de réduire la cotisation à 0,9%. Le CNFPT considère que l'excédent était exceptionnel et conjoncturel, lié à l'augmentation rapide des effectifs territoriaux dans cette période et à la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

Pour le CNFPT cette réforme se traduit par une perte annuelle de 33,8 millions d'euros dès 2012. Si un consensus a été trouvé sur le principe de protéger le volume et la qualité de la formation, des ajustements sont à trouver. Au nombre des pistes figurent de rendre certaines formations payantes et de ne plus rembourser les frais annexes : transport, restauration, hébergement.

A l'heure où la commune met en place un plan de formation pour ces agents, cette mesure ne facilitera pas l'accès à la formation de façon égalitaire pour tous les agents.

En effet, les agents sont remboursés des frais de déplacement, l'hébergement et la restauration sont gratuits. Soit les agents devront s'acquitter de ses frais annexes, soit la commune devra les financer.

Mme le Maire propose donc de déposer un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 %.

Coût annuel Fronton à 1% 12 408 € soit une économie de 1 240 € qui ne suffira pas à financer le transport et la restauration et d'éventuelles formation payantes des agents qui se rendent au CNFPT

#### Délibération :

La commune de Fronton, réunie en séance le 9 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafonds de 1 % de la cotisation versée au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents. Elle ajoute qu'à l'heure où la commune de Fronton finalise son plan de formation des agents pour 2012-2014, cette mesure est de nature à priver certains agents d'accès aux formations ou à alourdir le budget communal.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

### **2011 - 85 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Création de :

♣ 1 poste de Technicien Territorial, suite à promotion interne d'un agent.

Mme Champagnac : on se réjouit toujours quand les agents progressent.

#### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création de :

♣ 1 poste de Technicien Territorial, suite à avancement de grade, à temps complet (35 h),

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

♣ accepte de créer le poste tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

♣ dit que les crédits seront ouverts au BP 2012,

♣ autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## PROJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes est en cours d'études depuis 2009. Des délégués intercommunaux ont été désignés pour siéger dans des groupes de travail, chacun dirigé par un "pilote", et pour faire avancer le projet.

Lors de l'assemblée plénière du 30 novembre 2010 à Castelnau, les pilotes ont présenté les travaux préliminaires concernant :

♣ les statuts

♣ les compétences

♣ les finances

Il a été demandé aux communes de délibérer sur :

- ^ le périmètre
- ^ la date de création
- ^ les compétences

Lors de cette assemblée, il a été choisi de faire ensuite des réunions de synthèse intergroupes réunissant les pilotes et les Maires.

Les réunions ont été interrompues 4 ou 5 mois pour cause d'élections sûrement et n'ont repris qu'en mai 2011. Christian Faurie a présenté lors de cette réunion un document de synthèse à partir du travail effectué par les commissions et l'intergroupe (Maires et Président des commissions de travail). Ce document a été retravaillé par les Maires et un avant-projet a été présenté à une nouvelle assemblée plénière le 15 septembre 2011.

Mme Champagnac : Ce jour là, le travail des commissions a été remis en cause par un groupe d'élus qui a présenté une contribution au projet. Cette contribution remet en cause la méthode, les priorités, les fondements même de la communauté, la gouvernance et la représentativité. Cette contribution a été présentée par M. Faggion de Villeneuve les Bouloc et par M. Rouch de Villaudric.

Suite à la présentation du projet de l'intergroupe et d'autre part de la "contribution" dans une ambiance assez lourde, Christian Faurie et Philippe Petit ont souhaité que soient actés un certain nombre de points : siège, appellation... Une partie des délégués présents n'a pas souhaité que ces choix s'opèrent en assemblée plénière mais dans chaque conseil municipal. Les décisions seront considérées comme adoptées dès qu'elles auront obtenues la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux). A partir des décisions prises par les Conseils municipaux des communes, une version définitive des statuts sera élaborée et proposée à nouveau au vote final des assemblées délibérantes. Le travail s'en trouvera alourdi sachant tout ce qui reste à faire pour mettre au point le projet de communauté de communes. Il semble donc que les points évoqués lors de cette séance plénière, méritaient apparemment un grand débat !

M Balmay : la majorité qualifiée représente les 2/3 des conseils mais cela peut-il aussi être 50 % de la population ?

Mme Champagnac : il faut réunir les deux conditions.

## **2011 - 86 – dénomination de la future communauté de communes**

### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée des travaux du groupe "statuts" qui ont conduit l'intergroupe de travail à retenir l'appellation de "Communauté de Communes du Frontonnais", cette dénomination paraissant être la meilleure identification du territoire retenu pour la future communauté par rapport à son environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de retenir la l'appellation de "Communauté de Communes du Frontonnais".

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **2011-87 – détermination du type de fiscalité**

Mme Champagnac : les communautés qui se créaient autrefois adoptaient la TPU, depuis l'évolution de la TP a montré que ce n'est plus la bonne formule et qu'il vaut mieux s'orienter vers la fiscalité additionnelle qui est un impôt supplémentaire perçu par l'EPCI (une part de TH, de foncier...). Cette fiscalité additionnelle sera à la proportion des charges transférées.

M Escudier : cela va servir à quoi. Si c'est pour payer des impôts supplémentaires, je dis non tout de suite car maintenant il y en a assez !

Mme Champagnac : je pense que ce n'est que le début et tu pourrais parfaitement avoir raison car aucune règle n'impose aux communes qui adhèrent à un EPCI de diminuer leurs taux à due concurrence des taux additionnels votés par le groupement. Si les communes ne baissent pas leurs taux, la pression fiscale qui pèse sur le contribuable ira donc en augmentant. Il faut le savoir, l'expérience l'a montré, un rapport de la Cour des Comptes en fait état, il est rare qu'après la création d'une intercommunalité, qu'une commune baisse ses taux même si la logique le veut.

Mme Stragier : si les services sont transférés, les charges doivent baisser.

Mme Champagnac : certaines charges sont incompressibles.

M Pieralli : il y aura transfert de charges et de personnel. La communauté de communes se fera bon gré malgré. L'augmentation des taux est une interprétation, aujourd'hui la CC doit se faire, autant tenter de maîtriser cette création.

Mme Champagnac : ce n'est pas de l'interprétation, c'est un rapport de la Cour des Comptes qui l'indique.

M Pieralli : si des services sont transférés à la CC alors elle en percevra l'impôt et l'impôt communal, en théorie, ne devrait pas augmenter.

M Lugou : regardez dans le Sud du Département, dans le Tarn et ailleurs, aucune commune n'a vu ses impôts baisser, au contraire, l'augmentation est conséquente.

Mme Champagnac : en théorie le transfert à la CC devrait induire la baisse des taux communaux. Quant au personnel, il faut qu'il accepte d'être transféré. On s'orienterait vers un maintien du personnel dans les communes et une augmentation des charges pour le recrutement d'agents par la CC.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée des conclusions des travaux du groupe "fiscalité" qui a examiné les différents types de fiscalité possibles et propose, par souci de simplification, de retenir la fiscalité additionnelle (TH,TFB,TFNB,CFE) avec possibilité d'introduire dans un deuxième temps la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) dans le cadre d'une harmonisation des taux d'imposition sur le territoire. La FPU permettrait de bénéficier de la DGF bonifiée dès lors que la Communauté de communes assurera les groupes de compétences optionnelles exigées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir la fiscalité additionnelle.

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 1 ( Ambrozio) --contre : 1 (Escudier)

**2011 – 88 – siège de la future communauté de communes**

Mme Champagnac : il est prévu la Maison de l'Intercommunalité, cela représente un investissement colossal et on comprend bien que le futur site ne se trouvera pas forcément à Fronton.

M Pieralli : à nous de défendre cette idée, nous vous appuierons. Je connais les rédacteurs de la contribution.

Mme Champagnac : en effet, Mme la Conseillère Générale en faisait partie.

M Pieralli : l'ancienne Maison des Vins louée, que devient le local de notre groupe qui se trouve dans ce bâtiment ?

Mme Champagnac : vous restez dans vos meubles. A ce sujet, je n'ai pas toujours eu le sentiment que ce local ne servait qu'au groupe ?

M Pieralli : vous savez Madame !

Mme Champagnac : je vous rappelle que c'est le local du groupe et non une permanence électorale.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée des travaux du groupe qui a étudié plusieurs possibilités de locaux ou de terrains dans une position géographique la plus centrale sur le territoire. La Commune de Fronton a proposé une partie des locaux de l'ancienne Maison des Vins, solution qui a été retenue comme provisoire, ce local permettant d'accueillir du personnel administratif pour démarrer les nouvelles compétences dans la perspective prochaine de recentrer tous les moyens sur un même site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le siège de la future communauté de communes sur la commune de Fronton au 51 avenue Adrien Escudier.

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 1 (Escudier)

**2011 – 89 – représentativité des communes au sein de la communauté de communes**

Propositions de représentation des communes :

Commune	Population	Nombre de délégués			
		Application de la loi proportionnelle au plus fort reste	Représentation renforcée des petites communes	Représentation par tranches de population Proposition de Fronton	Proposition du Groupe par tranches de population (2) avec : F,C et B 49 % (3)
Fronton	5384	8	7	7	6
Castelnau d'Estretfonds	5195	7	6	7	6
Bouloc	3974	6	5	5	5
Saint Sauveur	1705	2	3	3	4
Cépet (1)	1499	2	3 (1)	3 (1)	4

Villaudric	1393	2	3	2	2
Vacquiers	1308	2	2	2	2
Villeneuve les Bouloc	1028	2	2	2	2
Gargas	605	2	2	2	2
Saint Rustice	432	2	2	2	2
	22523	35	35	35	35

(1) : anticipation 1500 habitants

(2) : tranches : de 0 à 1500 habitants ; de 1500 à 3000 ; de 3000 à 5000 et de 5000 à 6000

(3) : Fronton, Castelnau et Bouloc  $\leq$  à 49%

Mme Champagnac : la commission statuts a fait plusieurs propositions de représentativité et la contribution, signée par quelques élus de Villaudric, Castelnau, notre Conseillère Générale ..., a fait une proposition différente avec pour les trois plus grosses communes un maximum de 49 % des suffrages. Il faut savoir que ces trois communes représentent 65 % de la population de la future CC. On y fait souvent référence dans le SCOT : Castelnau est une centralité sectorielle, Fronton un pôle d'équilibre et Bouloc un pôle complémentaire. Dans les années à venir, ces trois communes doivent recevoir 70% du développement du bassin de vie. Paradoxalement, le groupe d'élus qui a rédigé cette contribution a pensé que les trois grosses communes doivent être minoritaires.

La loi s'applique à la CUGT mais curieusement dans le frontonnais tout le monde s'est mis d'accord pour dire que les petites communes devaient avoir deux délégués chacune.

M Pieralli : la loi dit 32 délégués et autorise jusqu'à 35 ce qui permet aux petites communes de disposer de deux postes.

Mme Champagnac : sur la base de 2 délégués au minimum pour chaque communes, Fronton a fait une proposition qui n'est pas dans l'esprit d'avantager Fronton mais dans l'esprit que la représentativité soit proportionnelle à la population, c'est-à-dire fixée par tranches régulières et justifiées.

Comment expliquer que Vacquiers, avec 85 habitants de moins que Villaudric aurait 2 délégués quand Villaudric en aurait 3 ? La proposition faite par Fronton donne une majorité de 54 % aux communes principales.

Chaque commune votera en son âme et conscience mais cette formule est plus équitable, elle se réfère à des tranches de population sans se laisser aller à quelques "douceurs" pour l'un ou l'autre. C'est une formule mathématique.

M Pieralli : sans esprit de polémique et personnellement je suis plus favorable à la représentativité proposée par la contribution car il sera très facile pour Fronton, Bouloc et Castelnau de convaincre une petite commune d'adhérer. C'est plus pour l'esprit de solidarité.

Mme Champagnac : elles se manifeste comment la solidarité ?

M Pieralli : il faut bien partir d'une base, dire que Fronton, Bouloc et Castelnau ont la majorité n'est pas essentiel pour la communauté de communes. J'entends les arguments de population, financement, transferts mais les petites communes n'attendent qu'à être guidées. Le Président de l'Amicale des Maires soutiendra sans difficulté tous les propositions que vous ferez.

Mme Coquet : vous défendez Fronton ?

Mme Champagnac : vous soutenez donc quelle proposition ?

M Pieralli : nous serions tentés de dire que l'application de la loi nous semble la plus correcte mais nous ne sommes pas d'accord donc nous nous abstenons ce soir sur ce point.

Mme Champagnac : vous défendez donc le fait que les petites communes seront majoritaires avec 37 % de la population ?

Mme Déjean : quel est l'intérêt de ce parrainage ?

M Garrabet : la contribution de Fronton sera la plus importante.

M Ribes : cela ne change pas grand chose pour les petites communes, c'est donc beaucoup de bruit pour rien.

Mme Déjean : de quelle position vous vous rapprochez le plus, celle du groupe ou celle de la contribution ?

M Pieralli : de celle de la loi.

Mme Champagnac : mais c'est un gadget de dire la loi, c'est bien et raisonnable mais ce n'est pas la peine car vous savez bien que la future communauté de communes a éliminé la proposition basée sur la loi. Donner la loi comme référence par défaut c'est une escapade.

M Pieralli : j'ai parlé à titre personnel, nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord sur quelque chose de commun.

Mme Champagnac : si je comprends bien vous ne suivez pas votre Conseillère Générale ?

M Pieralli : j'ai fait 16 ans d'armée au grade d'Adjudant mais je n'ai pas pour autant le doigt sur la couture du pantalon.

Mme Champagnac : c'est une bonne expérience, vous n'avez donc pas réussi à dégager une majorité dans votre groupe.

#### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée des travaux du groupe sur la représentativité. Pour une population comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, la loi limite le nombre de délégués à 32 avec possibilité de majoration de 10 % pour atteindre au maximum 35 délégués. L'intergroupe a validé la proposition du groupe "statuts" de retenir une représentation minimale de 2 délégués par commune au lieu de 1 comme le prévoit la loi. Par ce choix, l'intergroupe opte pour une représentation plus favorable aux petites communes avec un total de 35 délégués.

L'application stricte de la loi confère 8 délégués à Fronton.

Mme le Maire, dans le respect d'une représentation des communes qui soit le juste reflet de la population propose une application de la proportionnalité tout en maintenant un nombre minimal de 2 délégués à chaque commune.

Représentation des communes :

Commune	Population	Nombre de délégués
Fronton	5384	7
Castelnau d'Estretfonds	5195	7
Bouloc	3974	5
Saint Sauveur	1705	3
Cépet	1499	3
Villaudric	1393	2
Vacquiers	1308	2
Villeneuve les Bouloc	1028	2
Gargas	605	2
Saint Rustice	432	2
	22523	35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, arrête la répartition des sièges de la future communauté de communes à 35 délégués en attribuant un minimum de 2 sièges à chaque commune et retient la répartition des sièges selon les strates de population comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 7 ( FEpd) --contre : 1 (Escudier)

#### **2011 – 90 – préambule dans les statuts de la communauté de communes**

Mme Champagnac : les principes de la déclaration de Rio ! La participation, la solidarité, la précaution, la transversalité, la subsidiarité et la responsabilité. Il n'en a jamais été question dans les réunions de travail. Je considère que si l'on fait travailler des élus sur un sujet, on en tient compte. Ce n'est pas un congrès politique. Le principe de l'intercommunalité c'est la solidarité et le cadre c'est le SCOT.

Mme Coquet : cela ne figure dans aucun statut.

Mme Champagnac : quand on recherche le consensus on se dispense de préambule de cette nature.

M Pieralli : conférence de Rio, développement durable, grenelle de l'environnement, agenda 21, ce sont d'autres termes, un autre vocabulaire, l'introduire dans les statuts ne nuit en rien à la CC. Introduire ce principe n'est pas négatif, bloquant ou destructeur, ce n'est pas inutile. On marque ainsi les principes qui seront appliqués ou non en fonction des avancées. Ne pas le marquer nous obligerait à le faire peut être plus tard.

Mme Champagnac : c'est un principe politique qui n'a rien à faire là.

M Pieralli : c'est votre deuxième mandat, vous avez mené 2 campagnes, dans la première n'apparaissaient pas cet esprit et ce vocabulaire. Aujourd'hui l'inscrire ne nous paraît pas choquant.

Mme Champagnac : nous écrivons un projet de territoire et pas un projet de société.

#### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que le groupe d'élus ayant présenté à l'assemblée plénière du 15 septembre 2011 une "contribution" propose d'introduire en préambule dans les statuts une phrase affirmant les principes de l'intercommunalité (principe du développement durable) : "Les communes signataires des

présents statuts affirment leur volonté de mettre en œuvre une démarche concertée d'intégration des 6 principes de développement durable : principes de participation, de solidarité, de précaution, de transversalité, de subsidiarité et de responsabilité et de responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et actions qu'ils décideront ensemble."

Mme le Maire considère que ce préambule qui n'existe ni dans les statuts de la communauté de communes de Save et Garonne ni dans ceux de Villemur vient poser des principes politiques qui n'ont pas leur place dans les statuts d'une communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse d'introduire dans les statuts de la future communauté de communes le préambule ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 19 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 7 ( FEpd) --contre : 2 (Escudier-lacanau)

**2011 – 91 – introduction de la notion de "bilan d'étape à mi mandat" dans les statuts de la communauté de communes**

Mme Champagnac : il y avait une commission statut qui n'a absolument pas évoqué cette notion. On se demande pourquoi on s'est réuni autant de fois. Tous les moyens existent dans la loi et les délégués rendront compte des travaux comme c'est prévu.

M Pieralli : ce bilan n'est certes pas nécessaire mais il aurait une importance pour le Président qui pourrait revenir vers les partenaires de travail. Dans ce cas de figure il est intéressant de le maintenir. Si c'est faire une réunion pour faire une réunion alors là je suis un peu d'accord avec vous ce n'est pas nécessaire.

Vous avez dit que nous ne sommes pas là pour faire de la politique mais la création d'une CC est un acte politique car il est soumis au Préfet.

Mme Champagnac : très clairement la création d'une CC ce n'est pas l'affaire d'un parti politique ni d'un travail souterrain ni des rumeurs de la rue.

M Pieralli : pour le côté politique politicienne, je vous l'accorde.

Mme Champagnac : depuis le temps que je suis élue je ne fais pas de la politique comme vous, je ne milite pas dans un parti je travaille pour la commune pas pour le parti.

M Pieralli : arrêtez vous voulez que je vous reprenne, vous voulez que je vous parle de votre élection cantonale !

Mme Champagnac : non. Mais moi je peux vous parler de la vôtre. D'ailleurs, vous êtes fâché avec la Conseillère Générale ? Il paraît que vous n'avez pas de bonnes relations.

M Pieralli : pas du tout nous avons récemment longuement échangé.

Mme Champagnac : c'est vrai que vous passez beaucoup de temps avec elle, vous l'avez dit vous même devant les frontonnais, c'est en tout cas ce qu'ils ont retenu. Mais c'est une boutade.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un groupe d'élus propose d'introduire dans les statuts une notion de "bilan d'étape" à mi mandat par la phrase suivante : "Le Président de l'EPCI, présente à mi-mandat, un bilan d'étape, devant l'assemblée communautaire élargie aux élus des conseils municipaux et des représentants professionnels et de la société civile du territoire".

Mme le Maire précise que l'information du conseil municipal des communes membres est prévue par les textes. Le Président de l'EPCI doit transmettre, chaque année avant le 30 septembre, un rapport d'activités. Le Président peut être entendu par les conseils municipaux à sa demande ou à la demande de ce dernier. Les délégués communaux sont tenus de rendre compte de l'activité de l'EPCI au conseil municipal au moins deux fois par an.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse d'introduire dans les statuts de la future communauté de communes la notion de "bilan d'étape à mi-mandat".

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 1 (Escudier)

**2011 – 92 – adjonction de la compétence "accueil des gens du voyage" dans le groupe de compétences "aménagement de l'espace"**

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que la compétence "accueil des gens du voyage" n'a pas été introduite dans la synthèse des travaux effectués par le groupe "compétences" alors qu'il s'agit d'une problématique de territoire. Castelnau d'Estretfonds et Fronton sont les deux communes concernées par la loi qui les oblige à créer une aire d'accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de retenir la compétence "accueil des gens du voyage" dans le groupe de compétences "aménagement de l'espace".

**Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 1 (Escudier)

## **2011 – 93 – devenir de l'assemblée plénière**

Mme Champagnac : cette assemblée a été constituée et validée dans sa méthode de travail et dans son rôle. La dernière séance fut un désastre absolu, depuis il n'y a pas eu de travail officiel. Le résultat a conduit à ralentir le processus, certains ne sont pas pressés et pensent que les conseils municipaux devront délibérer point par point. Nous avons donc quelques séances devant nous.

M Pieralli : nous sommes d'accord.

### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que la définition du projet de communauté de communes nécessitait la mise en place d'une instance représentant toutes les communes concernées. Pour cela, il a été demandé à chaque commune de désigner des délégués chargés de la représenter. Cette instance a constitué trois groupes de travail avec un pilote : "fiscalité", "statuts" et "compétences", chargés d'étudier le projet et de faire des propositions. Un intergroupe constitué des différents pilotes avait pour rôle d'élaborer la synthèse du travail de groupe et de présenter une proposition finale à l'assemblée plénière qui réunit l'ensemble des délégués.

L'assemblée plénière était destinée à rechercher le consensus le plus large possible dans les propositions de l'intergroupe, et prendre une décision finale avant validation par les conseils municipaux.

Lors de la dernière réunion de l'assemblée plénière du 15 septembre 2011, le refus de vote sur les propositions de l'intergroupe (nom, siège, fiscalité, ...) remet en cause le fonctionnement même, tel qu'il avait été défini et adopté. A ce stade du projet la décision des conseils municipaux devient incontournable. De ce fait, l'assemblée plénière n'a plus de raison d'exister.

Il est demandé aux assemblées municipales de se prononcer sur la nécessité de maintenir l'existence de l'assemblée plénière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce contre le maintien de l'assemblée plénière.

### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 1 (Escudier)

## **2011 – 94 – désignations de représentants de la commune dans les groupes de travail**

Mme Champagnac : perdre 4 mois en période électorale, 2 mois après une assemblée plénière ; Cela fait donc 6 mois que le projet n'avance pas.

M Pieralli : mon nom n'apparaît pas dans la contribution.

Mme Champagnac : en effet mais j'ai senti votre souffle, comme une légère bise.

M Pieralli : nous n'avons pas participé aux travaux. Je ne vous permets pas cette remarque.

Mme Champagnac donne lecture de la liste des représentants et suppléants dans les groupes.

M Pieralli : là dessus, depuis trois ans et demi vous ne nous ouvrez aucun poste sur la création de l'intercommunalité. Je vous l'ai dit à plusieurs reprises nous sommes fortement intéressés par ce travail, nous agissons pour la commune de Fronton et agissons pour la commune de Fronton au sein de l'intercommunalité. Il m'avait semblé, à un moment donné, que vous aviez l'intention de nous ouvrir un poste, vous nous fermez encore une fois la porte du travail. Vous nous écarterez d'office. Nous avons une liste, nous espérons ce geste attendu depuis plus de trois ans.

Mme Champagnac : j'y ai pensé M Pieralli, mais voyez-vous, je suis pour le respect des élus, (montrant un tract vert récemment distribué dans la commune par FepD) le jour où vous entendrez cela, nous travaillerons mieux ensemble.

M Pieralli : nous sommes volontaires et candidats et espérons avoir une représentation.

Mme Champagnac : j'acte votre demande mais elle est rejetée.

M Pieralli : pour la création officielle, l'ATD a-t-elle répondu aux questions posées ?

Mme Champagnac : pour la création, j'appliquerai la loi, si le texte le prévoit, vous aurez votre place, c'est légitime. Mais je m'estime particulièrement maltraitée. Vous devez assumer vos actes et vos écrits. Moi c'est le choix que je fais ce soir.

M Pieralli : vous ne tenez donc pas compte de la représentation de la population.

Mme Champagnac : le jour où vous respecterez le Maire et les élus et que vous ferez preuve d'honnêteté morale. Cela fait trois ans et demi que je suis maltraitée.

M Pieralli : c'est regrettable.

Mme Champagnac : vous avez le droit de critiquer mais pas celui de tenir des propos mensongers (montrant le tract vert).

M Pieralli : Madame, ce document n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Mme Champagnac : je ne l'inscris pas à l'ordre du jour, je le montre.

M Garrabet : à titre personnel, je pense aussi que vous êtes allés un peu trop loin.

M Pieralli : nous sommes là pour traiter des affaires inscrites à l'ordre du jour. Nous entendons que pour la 3ème fois vous nous refusez l'accès au travail sur l'intercommunalité.

M Lugou : mais ce papier est mensonger. Vous avez un problème, sur trois chiffres annoncés, trois sont différents.

M Pieralli : en juillet j'ai déposé des questions écrites pour le conseil municipal mais..

Mme Champagnac : j'ai répondu à Mme Dulmé en CCAS elle s'est empressée, le lendemain, de m'envoyer un mail pour me dire qu'elle n'avait pas noté.

Mme Dulmé : tout était oral, rien n'a été donné par écrit.

M Pieralli : c'est insupportable ce côté méprisant et insultant au quotidien.

#### Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que le travail des groupes initialement constitués est arrivé à son terme et qu'il devient indispensable d'approfondir les travaux par compétences et de définir, pour chaque compétence, les priorités dans le projet qui est arrêté. Il est maintenant nécessaire de définir l'intérêt communautaire et, pour certaines compétences, de rédiger une charte précisant les garanties pour les communes.

Comme il existe 7 groupes de compétences, il est proposé de créer 7 commissions spécialisées composées d'un délégué, désigné par chaque commune, spécialisé sur les sujets à traiter. Un rapporteur sera nommé dans chaque groupe. En fonction des points techniques qui seront abordés lors des réunions de travail, le groupe pourra associer les DGS ou d'autres spécialistes des communes.

Les rapporteurs rendront compte de leurs travaux à l'assemblée des Maires qui élaborera le document final à l'attention des conseil municipaux pour approbation.

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune dans les groupes de travail spécialisés suivant le tableau ci-dessous :

<b>GROUPE de COMPETENCE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1 – Aménagement de l'espace	CHAMPAGNAC	FARDOU
2 – Développement économique	COQUET	MURER
3 – Création, aménagement et entretien de la voirie	FARDOU	CHAMPAGNAC
4 – Action sociale d'intérêt communautaire	DEJEAN	CHAMPAGNAC
5 – Politique du logement et du cadre de vie	CHAMPAGNAC	DEJEAN
6 – Protection et mise en valeur de l'environnement	LUGOU	FARDOU
7 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaires	GARRABET	ACQUIER

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 8 (Escudier + FEpD)

#### **2011 – 95 – demande de délimitation du périmètre de la communauté de communes**

Mme Champagnac : nous avons tous les jours des nouvelles sur l'intercommunalité. Tout le monde s'applique à détricoter la réforme des collectivités territoriales. Le Conseil Général a déposé un moratoire sur la refonte de la carte intercommunale en Haute-Garonne pour repousser la date butoir d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale au 31 décembre 2012 car 68 % des communes, 68 % des EPCI et 92 % des syndicats ne sont pas favorables au schéma. Pour le Conseil général : "...il est donc aujourd'hui indispensable de laisser aux communes et aux groupements de communes le temps nécessaire pour appréhender les conséquences, en termes de compétences, de représentation, d'organisation des services publics et de fiscalité, liées à la refonte de la carte de l'intercommunalité en Haute-Garonne....le Conseil Général décide de demander à l'Etat la mise en place d'un moratoire sur la refonte de la carte de l'intercommunalité et d'engager à cet effet une procédure de modification de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale afin de différer, au 31 décembre 2012, la date butoir d'adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale."

Si je comprends bien ce courrier, il n'y a pas d'urgence à se presser pour le 31 décembre 2011, il faut réfléchir et travailler.

M Pieralli : la dernière fois c'est ce que je vous disais. A l'époque nous étions dans l'incertitude.

Mme Champagnac : le 6 juillet 2011 nous avons voté à l'unanimité le SDCI mais il se trouve qu'il ne semble pas avancé.

Deux procédures de créations existent :

– avant le 31/12/2011 les communes peuvent délibérer et le Préfet peut arrêter un périmètre. Il s'agit de la procédure de droit commun conforme à l'article L 5211-5 du CGCT.

– L'article 60 I de la loi du 16 décembre 2010 fixe la procédure temporaire de création dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI. Dans ce cas de figure c'est le Préfet qui a la main, c'est à lui de décider de la création quand bon lui semble.

On est sûr que la CC se fera mais en cette période un peu trouble on ne sait pas si la Haute-Garonne va obtenir son moratoire. Aujourd'hui, malgré un enthousiasme stoppé net en septembre lors de l'assemblée plénière, 2 mois après nous n'avons pas la moindre étude financière, sur les services transférés, le personnel...seule la compétence voirie a été bien travaillée. La volonté est là mais c'est le flou absolu. Remettons nous dans les mains du Préfet et attendons.

M Pieralli : pour apporter plus d'éclaircissement à tout cela, la dernière fois nous avons voté le SDCI, aujourd'hui vous demandez que la création soit placée sous la responsabilité du Préfet sans attendre que le SDCI soit élaboré. Vous avez donc des documents que nous n'avons pas ? Demain le Préfet peut-il décider de la création de la CC au 1er janvier 2012 ?

Mme Champagnac : il le peut.

M Pieralli : il a aussi la capacité de positionner des communes dans des CC existantes.

Mme Champagnac : en effet mais il ne le fera pas car dans le schéma, au début nous étions 12 communes et aujourd'hui nous sommes 10. Malgré toutes nos lectures, on ne sait pas du tout qu'elle orientation ils vont prendre.

M Pieralli : ne pensez-vous pas que la loi de réforme des Collectivités soit abrogée et que le Préfet décide de créer ?

Mme Champagnac : elle sera amendée mais pas abrogée et je pense que la création se fera.

M Lugou : en réunion du SMEA, le Président Izard a confirmé qu'il avait rencontré le Ministre de l'Intérieur, que rien n'est finalisé et que l'on ne sait pas où l'on va.

M Pieralli : nous mettre entre les mains du Préfet cela nous avance à quoi ?

Mme Champagnac : c'est la loi. Ce n'est pas aux communes de demander au Préfet d'arrêter le périmètre à partir du 1er janvier 2012, laissons faire le Préfet, laissons faire la loi.

M Pieralli : que disent les autres communes ?

Mme Champagnac : certains pensent que c'est possible mais encore faudrait-il qu'on ait quelque chose à mettre derrière. On n'a pas avancé et avec les derniers événements on n'avancera pas.

M Pieralli : je ne voudrais surtout pas que le Préfet nous affecte à une CC comme c'est prévu dans la loi.

Mme Champagnac : je ne le crois pas, il y a une certaine unité et des bassins de vie définis.

M Lugou : lors de la dernière réunion en Préfecture à laquelle j'ai assisté, les élus du Frontonnais ont acté la création de la CC avec les communes voulant y entrer. Seule la fusion avec Villemur en 2016-2018 a été jugée prématurée. Le Préfet en a pris acte et a dit qu'il en tiendrait compte.

### Délibération :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de définition du projet de communauté de communes ont débuté sur la base d'un territoire constitué des 12 communes isolées du Frontonnais. Depuis, la commune de Labastide-Saint-Sernin a décidé de rejoindre la communauté des coteaux de Bellevue et la commune de Villariès a délibéré pour adhérer à la communauté de communes des coteaux du Girou. Restent donc 10 communes qui représentent plus de 22 000 habitants.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui selon la loi devrait être arrêté au 31 décembre 2011 prévoit la création de la nouvelle communauté de communes dans le Frontonnais.

Le 6 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une communauté de communes du Frontonnais dès que le SDCI aura été adopté. Le Département de la Haute-Garonne, tout comme le Sénat, a demandé au Premier Ministre un moratoire sur la refonte de la carte de l'intercommunalité et de différer au 31 décembre 2012 la date butoir d'adoption du SDCI qui concerne à la fois les communes et les syndicats de notre territoire.

Le travail de deux ans sur le projet de la future communauté de communes a été partiellement remis en cause lors de la dernière assemblée plénière du 15 septembre 2011.

Par ailleurs, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire d'avancer sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences énumérées dans la loi, sur les autres compétences de l'intercommunalité, sur leur impact en matière financière, de gestion du personnel et de transfert des biens et de pousser plus avant l'étude sur les syndicats concernés par le futur périmètre communautaire.

Dans ce contexte d'incertitudes, l'assemblée considère que la création de la communauté de communes du Frontonnais ne relève pas de la procédure de création dite "de droit commun" en application de l'article L 5211-5 du CGCT mais de la procédure temporaire de création dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI conformément à l'article 60 I de la loi du 16 décembre 2010.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 5 ( Stragier Balmory Dulmé Monier Barroso) --contre : 1 (Escudier)

## **2011 – 96 : conventions de mise à disposition des services du S.I.V.**

Le S.I.V. vient d'adresser aux communes les projets de conventions de mise à disposition des services qui doivent être établies conformément aux dispositions prévues dans les statuts actuellement en vigueur.

Pour la commune de Fronton, le SIV assure les prestations suivantes :

▲ instruction des actes d'urbanisme	41 810 €
▲ Banque de données territoriales	22 778 €
▲ rédaction des actes administratifs	3 000 €
▲ pelle intercommunale	10 011 €
▲ prêt d'un cinémomètre	150 €

Ces conventions fixent :

- les missions exercées par le service,
- le personnel,
- le matériel,
- les conditions de mise à disposition et d'exécution
- les conditions financières qui seront actualisées au 1er septembre de chaque année pour tenir compte des évolutions (population, nombre d'actes...)
- la durée de ces conventions qui seront signées pour 7 ans à compter du 1er janvier 2012.

Ces conventions sont la suite logique de la modification des statuts du syndicat votés le 22 février 2011

Le SIV souhaite que les communes signent ces conventions dans les plus brefs délais.

### Délibération :

#### **Délégation de signature au Maire – Convention de mise à disposition du Syndicat Intercommunal à la Carte des communes du Canton de Fronton**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de ses statuts, le Syndicat Intercommunal à la Carte des communes du canton de Fronton assure pour le compte des communes deux compétences : la voirie et le chantier d'insertion et diverses prestations, par mutualisation de service et de moyens.

La réglementation actuelle impose la signature d'une convention pour chaque prestation assurée par le Syndicat pour le compte d'une commune.

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de signer ces conventions pour continuer à bénéficier des prestations assurées par le Syndicat Intercommunal à la Carte des communes du canton de Fronton.

Madame le Maire présente les modalités prévues dans les conventions, dont les prestations sont assurées pour notre commune, à savoir :

- ▲ instruction des actes d'urbanisme,
- ▲ Banque de données territoriales,
- ▲ rédaction des actes administratifs,
- ▲ pelle intercommunale,
- ▲ prêt d'un cinémomètre.

Madame le Maire propose :

- ▲ de signer les conventions de mise à disposition, afin de bénéficier des prestations assurées par le Syndicat à la Carte au profit des communes,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▲ d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition, afin de bénéficier des prestations assurées par le Syndicat à la Carte au profit des communes.

#### **Résultat du vote :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

### **INFORMATIONS DE Mme le MAIRE**

#### **Mme le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

- Marché de fourniture d'un véhicule tout terrain pour la Police Municipale a été confié à Renault Retail Group Toulouse pour un montant de 18 945,50 € TTC.

Agenda prévisionnel :

- ^ 11 novembre commémoration
- ^ 11 novembre tournoi tennis de table -gymnase du lycée
- ^ 26/11-4/12 Automnale des arts
- ^ 10 décembre concert école de musique – EGP
- ^ 11 décembre marché de Noël – halle
- ^ 15 décembre vœux au personnel
- ^ 17 décembre spectacle de Noël pour les enfants – EGP
- ^ 18 décembre concert de Noël de la chorale -Eglise
- ^ 6 janvier vœux aux Frontonnais

Mme le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

